

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 53	<i>Membres en fonction :</i> 52	<i>Membres présents :</i> 42	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 10	<i>Absent(s) :</i> 0	<i>Pouvoir(s) :</i> 4
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 23 novembre 2021

Vote(s) pour : 46  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 29 novembre 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-29-BD-11 :

**Transfert de propriété des terrains de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supelec).**

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le bail emphytéotique entre la Ville de Metz et l'Ecole Supérieure d'Electricité (SUPELEC) conclu le 17 décembre 1985, et ses avenants,

VU la délibération du Conseil municipal de Metz, en date du 23 octobre 2021, approuvant les modifications parcellaires à apporter au bail emphytéotique,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, à Metz Métropole de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée « *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation* »,

CONSIDERANT que seul le terrain d'assiette de l'équipement Supelec fait l'objet d'un transfert de propriété et que le bâtiment reviendra à Metz Métropole à l'issue du bail emphytéotique en 2083,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, entre la Ville de Metz et Metz Métropole, des parcelles suivantes :

Section BX n° 160 – 0ha 00a 49

Section BX n° 223 – 0ha 02a 22

Section BX n° 219 – 0ha 12a 04

Section BX n° 233 – 7ha 01a 32

Section BX n° 231 – 0ha 08a 83

Section BX n° 232 – 0ha 02a 29

Section BX n° 228 – 0ha 01a 66

Section BX n° 229 – 0ha 00a 13

ACTE la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans tous les droits et obligations

découlant du bail emphytéotique conclu avec Supelec,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et  
tous documents s'y rapportant,  
DECIDE de prendre en charge la totalité des frais notariés,  
DEMANDE au Conseil Municipal de la Ville de Metz d'acter le transfert de propriété des terrains  
mis à disposition de Supelec par délibération concordante.

Pour extrait conforme  
Metz, le 30 novembre 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20211129-2021-11-29-DB11-DE

**Numéro de l'acte :** 2021-11-29-DB11  
**Date de décision :** lundi 29 novembre 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Transfert de propriété des terrains de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supelec)  
**Classification :** 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 01/12/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20211129-2021-11-29-DB11-DE  
**Document principal :** 99\_DE-11.pdf

#### Historique :

30/11/21 16:16	En cours de création	
30/11/21 16:22	En préparation	Catherine DELLES
01/12/21 13:51	Reçu	Martine HOLTZINGER
01/12/21 13:52	En cours de transmission	
01/12/21 13:53	Transmis en Préfecture	
01/12/21 13:57	Accusé de réception reçu	